



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
RUE MOZART  
40/2018**

**Mairie de MONTSOULT**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
(Val d'Oise)

**Le Maire de la Commune de Montsoult,**

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, et R417.5 à R417.8 R 417-11-3;
- Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements de stationnement aux automobilistes titulaires d'une carte ou macaron pour handicapés aux abords des bâtiments communaux ou des commerces ;

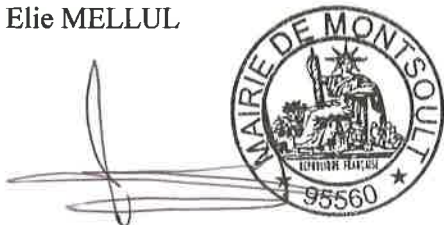
**ARRÊTE :**

- **Article 1<sup>er</sup> :** Au niveau du 6 de la rue Mozart, un emplacement de stationnement est matérialisé en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron C.I.G. ou C.I.C.
- **Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la Commune de Montsoult.
- **Article 3 :** les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.
- **Article 3 :** **Mise en Fourrière des véhicules gênants.**
- **Article 4 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux endroits prévus à cet effet et en la Mairie de Montsoult.
- **Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
  - Brigade de Gendarmerie de Montsoult
  - Centre de Secours des Pompiers

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoult, le 06 juillet 2018

Le Maire,  
Elie MELLUL



Rendu exécutoire le 09/07/2018

Affiché le : 09/07/2018

Vu, le Maire,

Elie MELLUL